



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Pôle des Carriers à NOZAY, sous la présidence de M. Jean-Louis THAUVIN.

Nombre de membres
en exercice : 28

- Présents : 21
- Voix : 24

COMITÉ SYNDICAL
Du 9 juin 2026

Délibération n° D2026-29

Objet :

Election membres de la
Commission consultative
Des services publics locaux

Présents :

Mme ARBRUN Tiphaine, M. BOMME Stanislas, M. BRUHAY Didier, Mme BURON Simone, M. DESWARTE Christophe, M. GATTEPAILLE Christophe, M. HARROUET Richard, M. JOUNY Philippe, Mme KOEBERLE REBIN Angéla, M. LEFEUVRE Sylvain, M. LEMASSON Guillaume, M. MEIGNEN Bertrand, M. MORIN Abel, M. PABOIS Chrystophe, M. POITOU Thierry, Mme ROY Patricia, M. SAFFRE Jean-Luc, Mme SCHLADT Rita, M. TAILLANDIER Yves, M. THAUVIN Jean-Louis, M. VAN BRACKEL Emmanuel.

Excusés : M. BOURSIER Jean-Guy, M. BRODU Henry, M. BROUSSARD Didier, Mme COUTELLER Hélène, M. EUZENAT Philippe, M. GADAIS Thierry, M. GAUTIER Jean-François, Mme POULIQUEN-LARDY Lauriane, M. MARTIN Pascal, M. MOUSSU James, M. POULIN Denis, Mme SEILLER Sandrine.

Pouvoirs :

- Mme POULIQUEN-LARDY Lauriane donne pouvoir à M. BRUHAY Didier,
- M. GADAIS Thierry donne pouvoir à M. TAILLANDIER Yves,
- M. BOURSIER Jean-Guy donne pouvoir à M. LEFEUVRE Sylvain

Secrétaire de séance : M. Didier BRUHAY

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, cette commission est présidée par le Président du SMCNA.

Elle comprend également cinq membres du Comité Syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que les représentants d'associations locales nommées par le Comité Syndical.

Il est proposé de désigner les associations suivantes : UFC Que Choisir, la CLCV et France Nature environnement.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La CCSPL est compétente pour rendre un avis préalable à toute décision du Comité Syndical sur le principe de toute délégation de service public local.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20260611-D2026-29-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Nomenclature : 5.2.6

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente (1).

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

La commission se réunira **au moins une fois par an** pour l'examen des rapports annuels et en tant que de besoin dans le cadre de tout projet de délégation de service public avant que le Comité Syndical ne se prononce sur le principe de cette délégation, ou dans le cadre de tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, ou de la mise en place de tout contrat de partenariat.

La liste présentée est la suivante :

CCSPL	
Titulaire	ARBRUN Tiphaine
Titulaire	BRUHAY Didier
Titulaire	EUZENAT Philippe
Titulaire	GATTEPAILLE Christophe
Titulaire	HARROUET Richard

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver l'élection des membres qui siégeront à la CCSPL comme ci-dessous défini,

CCSPL	
Titulaire	ARBRUN Tiphaine
Titulaire	BRUHAY Didier
Titulaire	EUZENAT Philippe
Titulaire	GATTEPAILLE Christophe
Titulaire	HARROUET Richard

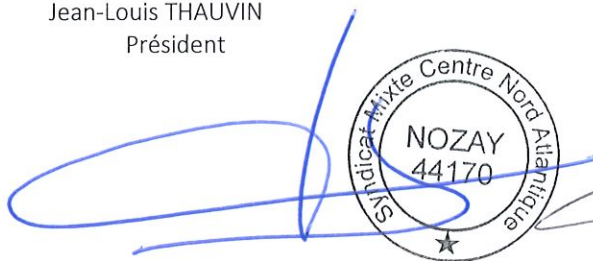
- De désigner les représentants des associations suivantes :

Nom	Représentant	Mail
FNE 44 (France Nature Environnement)	Bertrand KEREZEON Suppléant : JY RAIMBAUT	contact@fne44.fr
UFC Que choisir (Union fédérale des consommateurs)	Alain JONCHERAY	contact@nantes.ufcquechoisir.fr a.joncherayufcqc@gmail.com
CLCV Consommation, logement et cadre de vie - Association nationale de défense des consommateurs et usagers)		loire-atlantique@clcv.org

- De proclamer les membres nouvellement élus pour siéger à la CCSPL, installés dans leurs fonctions.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

À Nozay le 9 juin 2026,

Jean-Louis THAUVIN
Président



Secrétaire de séance

La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le 11/06/2026
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le 11/06/2026
Certifiée exécutoire le 11/06/2026